Les Personnes Agées

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

On a tous droit à l'autonomie.

Le vieillissement de la population nécessite des mesures adaptées.

Le Conseil Général de la Haute Garonne finance une allocation destinée à participer aux dépenses consécutives à la perte d'autonomie des personnes âgées :l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'APA peut être attribuée :

- A domicile pour contribuer au financement d'aides à domicile
- En établissement, pour vous aider à acquitter le "tarif dépendance"
- Pour vous aider à rémunérer une personne agréée pour l'accueil de personnes âgées à son domicile.

Conditions d'attribution:

- Etre âgé de 60 ans au moins
- Avoir une résidence stable et régulière en France
- Rencontrer des problèmes liés à la perte d'autonomie pour accomplir les actes essentiels de la vie, dans les tâches quotidiennes

L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources mais son calcul tient compte du montant de vos revenus.

Dossier disponible à la mairie ou télécharger le fichier # «dossier_demande_apa»

Renseignements :

Conseil Général : 05.34.33.39.58 - 05.34.33.10.43